



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4434**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : Indemnisation de M. Philippe Portafaix pour la libération d'un local commercial de l'ensemble immobilier situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun - Approbation d'une convention de résiliation de bail

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4434**

commune (s) : Lyon 7^e

objet : **Indemnisation de M. Philippe Portafaix pour la libération d'un local commercial de l'ensemble immobilier situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun - Approbation d'une convention de résiliation de bail**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins, dont la création a été décidée par délibération n° 2011-2598 du Conseil du 21 novembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un téménement immobilier comprenant plusieurs bâtiments situés 14, rue Crépet, à l'angle du 23, rue Félix Brun à Lyon 7^e.

Aujourd'hui, il convient de libérer les lieux et d'indemniser monsieur Philippe Portafaix, locataire des lots n° 49 et 50 qu'il partage avec la société Centre de médecine du sport de Lyon Gerland, dans le bâtiment O, pour la résiliation de son bail.

Aux termes du projet de convention, monsieur Philippe Portafaix serait disposé à résilier le bail dont il est titulaire et à libérer les lieux au plus tard le 31 décembre 2015, moyennant le versement d'une indemnité de 40 000 € payable en 3 fois :

- 20 000 € dès l'obtention d'un état des inscriptions et nantissements,
- 12 000 € dès le début du déménagement,
- le solde, soit 8 000 € à la libération des lieux.

Monsieur Philippe Portafaix s'est engagé à ne pas transférer son activité de tous soins à la personne, pendant une durée de 5 ans, dans le périmètre suivant : l'avenue Jean Jaurès à l'est, la rue Lortet au nord et la rue Clément Marot au sud ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'indemnisation, d'un montant de 40 000 €, de monsieur Philippe Portafaix, pour la libération d'un local commercial de l'ensemble immobilier situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun à Lyon 7^e, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour l'extension ou l'accueil des activités économiques,

b) - la convention de résiliation de bail à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Philippe Portafaix.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2105, le 15 février 2010 pour la somme de 22 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 40 000 € correspondant au prix de l'indemnité et de 1 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.